déi Lénk

Pour une réforme fiscale juste!

Quatre pistes pour un système fiscal plus équitable, qui vont à l'encontre du courant dominant actuel

Conférence de presse déi Lénk Luxembourg, le 21 octobre 2015

déi Lénk

Une discussion minée par l'idéologie néolibérale

- Retrait de l'Etat au profit du capital privé
- Bannissement des dettes publiques
- Dépenses sociales = facteur de coût
- Concurrence fiscale entre les Etats

déi Lénk

Coup d'oeil sur les finances publiques

Comparaison des recettes et dépenses publiques (en % du PIB)

	Luxembourg	Zone euro-
Recettes publiques (2014)	42,5 %	46,6 %
Dépenses publiques(2014)	41,9 %	49,1 %
Dépenses sociales(2012)	23,3 %	30,4 %
Dette publique (2014)	23,6 %	91,9 %

Faible augmentation des recettes publiques par rapport au PIB:

2000: 9,7/23,2 = 41,8 %

2014: 21,0/49,4 = 42,5 %

déi Lénk

Préceptes pour la réforme fiscale future

Redresser 4 déséquilibres qui se sont creusés

1. Réduire le poids des impôts indirects
2. Imposer davantage les grandes entreprises
3. Imposer davantage les revenus du capital
4. Imposer davantage les ménages à revenus élevés

déi Lénk

1. Réduire le poids des impôts indirects

Impôts indirects impactent plus les ménages à faibles revenus

- **1980: 30%** des recettes fiscales = impôts indirects
- **2015: 43%** des recettes fiscales = impôts indirects

2002: réforme fiscale avec diminution des impôts directs

à partir de 2015:

- pertes de recettes de TVA en matière de commerce électronique
  → poids des impôts directs augmente
- compensation de cette perte de deux manières par le gouvernement:
  * augmentation des taux de TVA (1% de TVA = 130-180 mio €)
  * augmentation des impôts directs payés majoritairement par les ménages et les salariés (cf. augmentation du poids de la retenue sur les traitements et salaires)

  → Revenir sur l'augmentation de TVA de l'année 2015

déi Lénk

2. Imposer davantage les grandes entreprises

- 1980: impôts directs entreprises = 2/3 du total
  impôts directs ménages = 1/3 du total
- 2007: rapport ménages/entreprises = 50/50
- 2014: rapport ménages/entreprises = 60/40

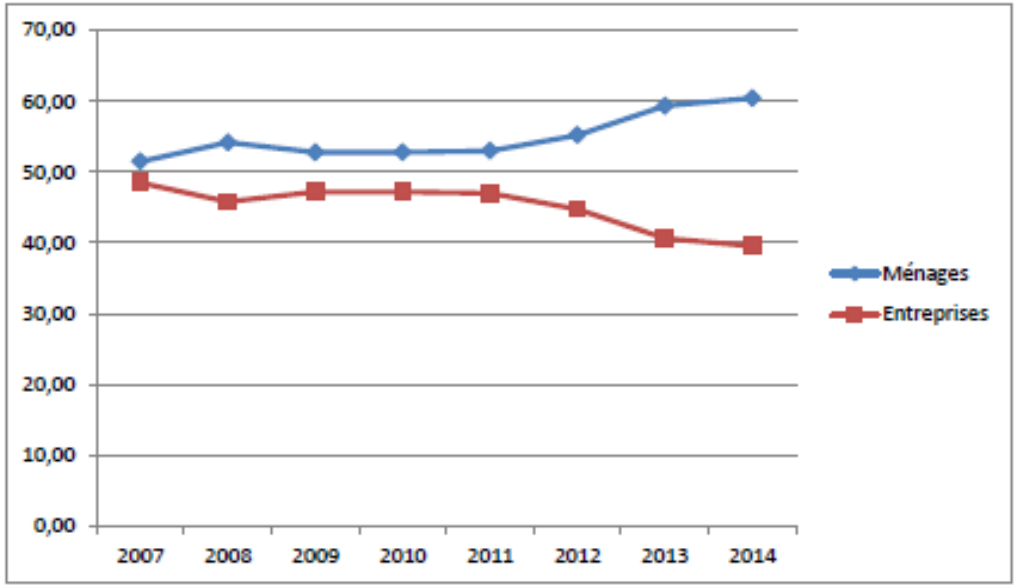

déi Lénk

- **Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)**
  Taux de l'IRC réduit de 40% en 1986 à 21 % en 2014
  Poids de l'IRC/total des impôts directs en diminution

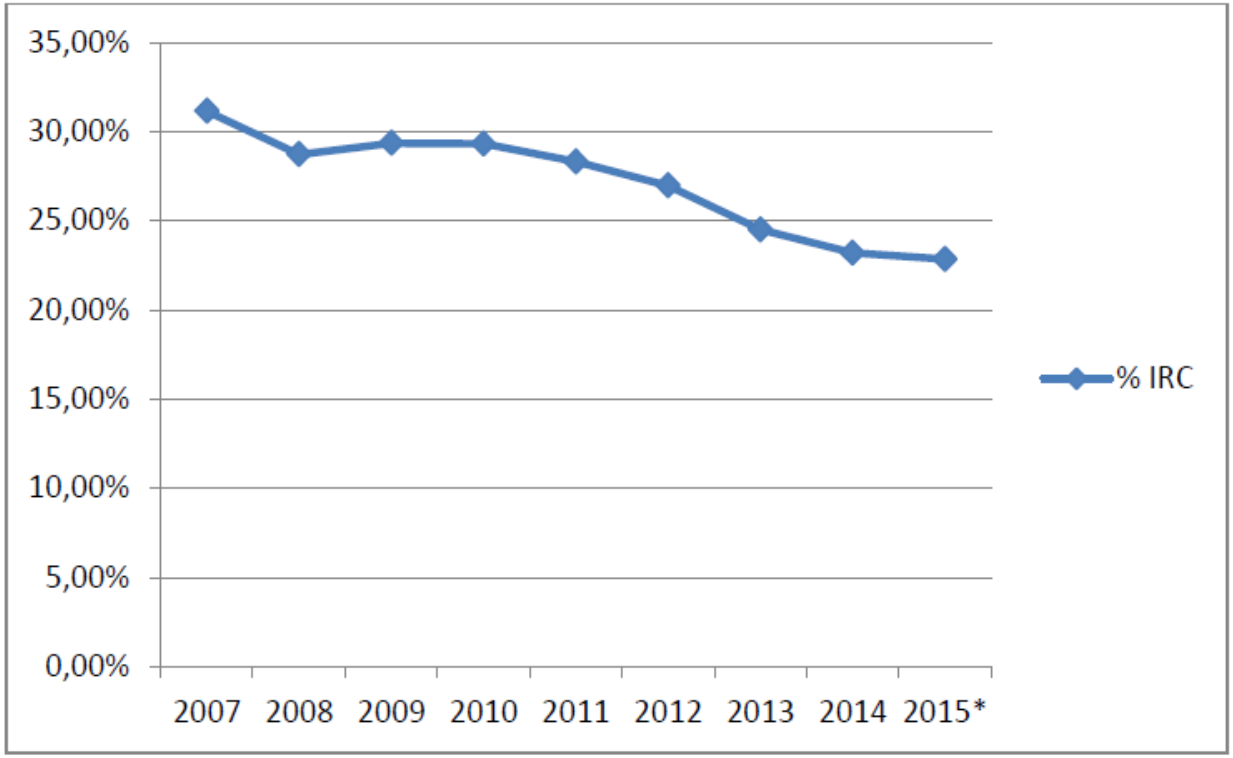

- Impôt sur le revenu des collectivités (IRC) – suite 1

Degré de concentration de l'IRC extrêmement élevé:

0,02% des contribuables payent 25% des recettes IRC
0,12% des contribuables payent 50% des recettes IRC
0,73% des contribuables payent 75% des recettes IRC

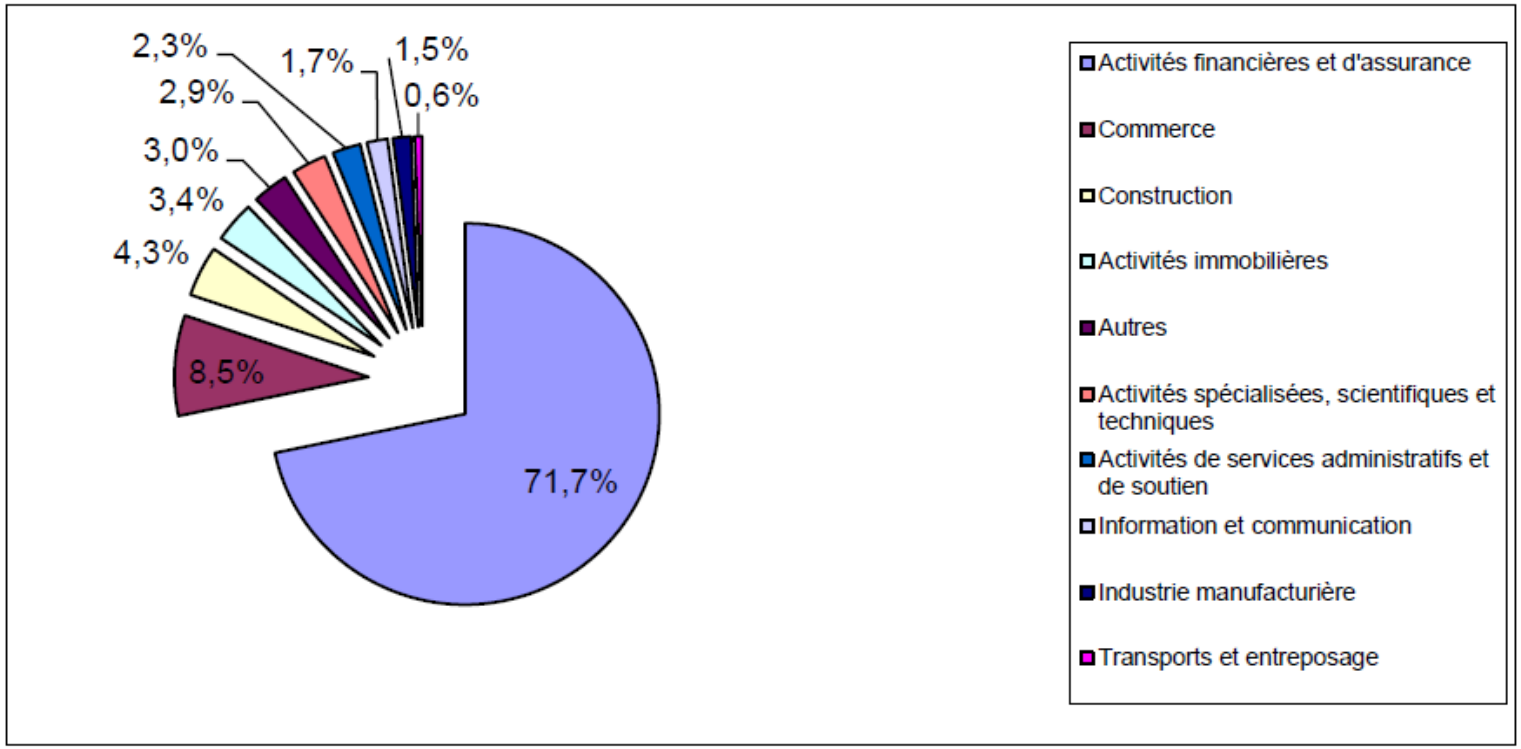

déi Lénk

- Impôt sur le revenu des collectivités (IRC) – suite 2

  Très forte concentration encore au sein du secteur financier

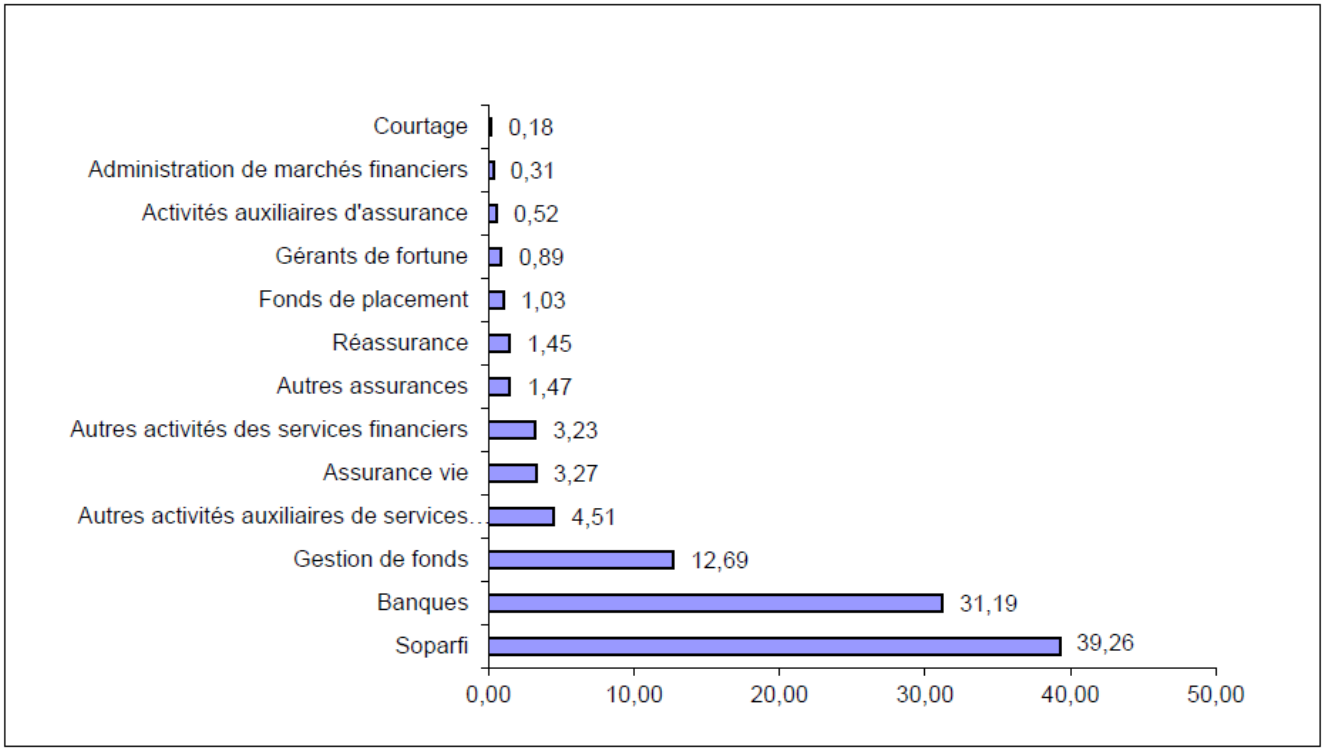

→ Dépendance énorme des finances publiques luxembourgeoises du secteur financier

déi Lénk

- Charge fiscale effective faible pour les entreprises

Charge fiscale globale théorique hors cotisations sociales:
29,22% en 2015 (37,45% en 1998)

Charge fiscale effective, cotisations sociales comprises
20,2 % ("Paying taxes 2015" de PricewaterhouseCoopers)

→ Pression fiscale la plus faible de tous les pays de l'UE, de la Suisse et de la Norvège, sauf la Croatie (charge fiscale moyenne pour tous ces pays: 41 %)

Explications pour ce décalage:

- nombreuses déductions et exemptions fiscales
- accords fiscaux anticipatifs avec des multinationales établies au Luxembourg (cf. *Luxleaks*) avec réduction de la base fiscale grâce à des prix de transfert
  - taux d'intérêts fantaisistes sur prêts accordés par une banque interne
  - charges incorporelles intra-groupe fictives (*know-how*, licences)

→ **contrôles fiscaux !**

→ **lutte contre les montages financiers et fiscaux (optimisation fiscale) !**

→ **Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) lancé par l'OCDE !**

Volonté politique?

↓

Risque d'une diminution des taux d'imposition officiels (15%?) en contrepartie d'une réduction des déductions et exemptions fiscales (mêmes conditions pour tous; « level playing field »)

déi Lénk

3. Imposer davantage les revenus du capital

2015: 53,15 % des impôts directs = impôts sur salaires et traitements
5,66 % des impôts directs = impôts sur les revenus du capital

Evolution du volume des impôts directs (en millions d'euros)

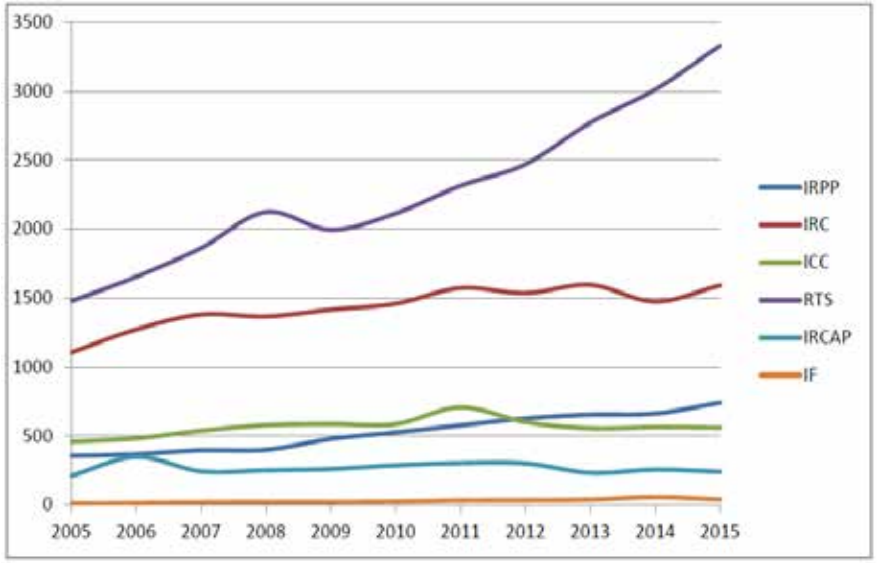

→Diminution régulière de la rentabilité fiscale du travail
→Amélioration régulière de la rentabilité fiscale du capital

<u>Panorama social CSL 2013</u>:
*Avec un revenu annuel de 55.000 euros, un ménage paie **5,7** fois plus impôts sur un revenu du travail que sur un revenu du capital !*

→ injustice flagrante
→ Il faut changer radicalement de politique fiscale !

déi Lénk

Raisons de cette injustice croissante

Concurrence fiscale inscrite dans les traités européens
→ protection fiscale pour les revenus du capital
(dont les revenus des entreprises) et le patrimoine des riches

Modèle économique luxembourgeois tire pleinement profit de cette concurrence:

- en attirant les riches et les superriches via une imposition très faible, respectivement la permissivité fiscale;
- en menant une politique systématique de dumping fiscal et d'évasion fiscale en vue d'attirer les banques, la "finance de l'ombre" et les entreprises multinationales;
- Secret bancaire luxembourgeois maintenu pour les résidents

  →HNWI (High Net Worth Individuals – actifs financiers > 1 mio $
  et UHNWI (Ultra High Net Worth Individuals – a.fin. > 30 mio $
  encouragés à fixer leur résidence au Luxembourg

déi Lénk

4. Imposer davantage les ménages à revenus élevés

Répartition très inégalitaire des revenus au Luxembourg

- Statec 2014 (Cahier économique no 117) : *70,8% des ménages au Luxembourg ont un niveau de vie mensuel qui est compris entre 1.500 et 4.500 EUR. 10% des ménages ont un niveau de vie inférieur à 1500 EUR, tandis qu'il est supérieur à 7.500 EUR chez 3% des ménages.* »

- «Compendium sur les données statistiques des impôts luxembourgeois» élaboré par le fisc pour les réunions du Conseil économique et social et publié par la radio 100,7:
  - 50 % des ménages résidents et non-résidents ont un revenu imposable annuel inférieur ou égal à 50.000 euros; parmi ces 241.799 ménages, il y a 165.000 ménages non résidents (=68,2 %).
  - 0,08 des ménages résidents et non-résidents disposent d'un revenu imposable supérieur à 1 million d'euros; parmi ces 405 ménages, la grande majorité sont des résidents.

déi Lénk

Répartition très inégalitaire des revenus (suite 1)

Tableau établi sur la base de la ventilation des ménages par classes de revenu et par recettes fiscales du "compendium" (au plus près des déciles)

% des ménages	% cumulé des ménages	revenu annuel de la tranche	revenu annuel cumulé	% du revenu total imposable déclaré	impôts	impôts cumulés	% impôts/revenu	% impôts payés/ % du revenu imposable déclaré
20,89%	20,89%	499 815 000	499 815 000	2,35%	-28 395 621,17	-28 395 621,17	-5,68%	-241,67%
12,51%	33,40%	897 615 000	1 397 430 000	4,22%	-5 416 760,26	-33 812 381,43	-0,39%	-9,18%
17,14%	50,53%	2 049 875 000	3 447 305 000	9,64%	71 747 292,75	37 934 911,32	2,08%	21,59%
14,89%	65,42%	2 493 050 000	5 940 355 000	11,73%	209 114 317,04	247 049 228,36	3,52%	30,02%
10,42%	75,84%	2 244 060 000	8 184 415 000	10,55%	286 069 954,48	533 119 182,84	3,50%	33,12%
14,53%	90,38%	4 343 990 000	12 528 405 000	20,43%	803 585 376,20	1 336 704 559,04	6,41%	31,39%
9,62%	100,00%	8 733 160 000	21 261 565 000	41,07%	3 034 028 440,75	4 370 732 999,79	14,27%	34,74%
		21 261 565 000						

Résultat à relativiser:

- revenus réels sont supérieurs aux revenus déclarés, surtout pour les tranches supérieures
- tranche maximale dans calculs effectués = 1 million €

→ répartition réelle plus inégalitaire encore

déi Lénk

Répartition très inégalitaire des revenus (suite 2)

Graphique de la répartition des revenus (résidents + non résidents)

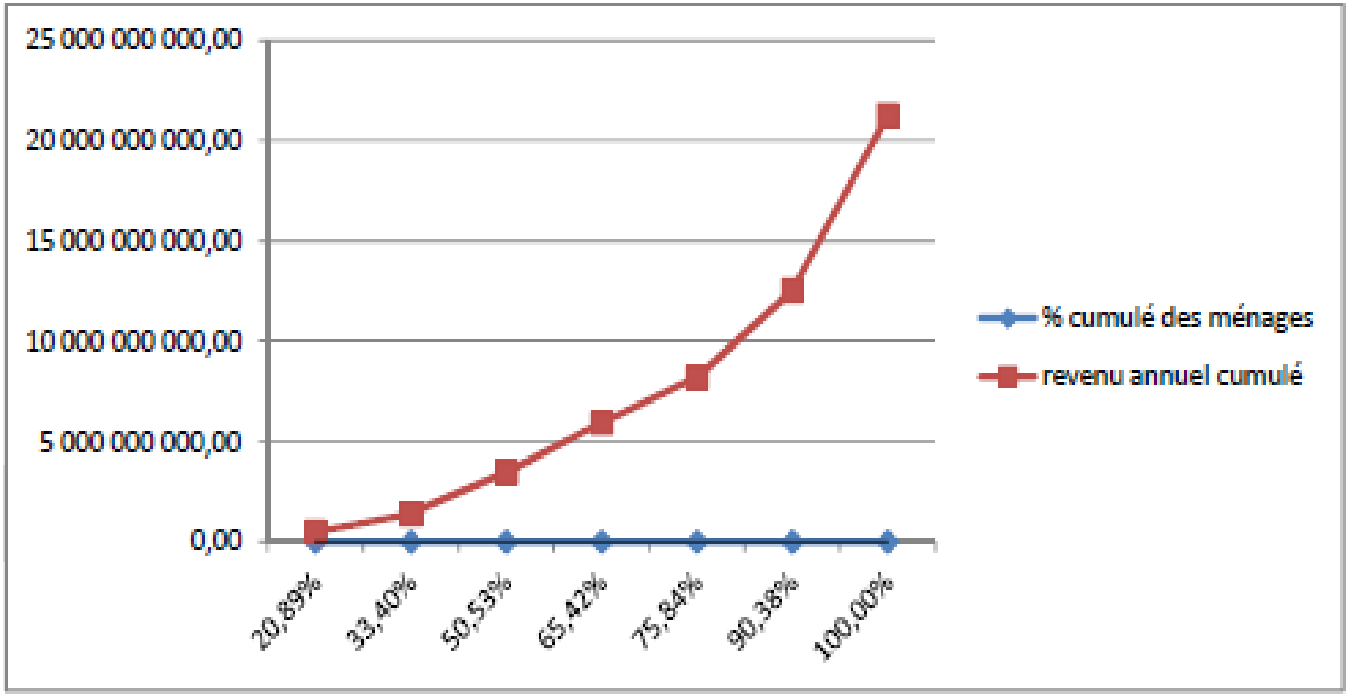

20,89 % des ménages (deux déciles inférieurs) → 2,35 % des revenus
69,49 % des ménages ("classes moyennes") → 56,58 % des revenus
9,62 % des ménages (décile supérieur) → 41,07 % des revenus
1,47 % des ménages (1,5 centile supérieur) → 17,08 % des revenus

déi Lénk

Pression fiscale sur ménages suivant le niveau du revenu (suite 1)

Structure du barême fiscal actuel – <u>non indexé depuis des années!</u>

0%	pour la tranche de revenu inférieure à	11.265 euros
8%	pour la tranche de revenu comprise entre	11.265 et 13.173 euros
10%	pour la tranche de revenu comprise entre	13.173 et 15.081 euros
12%	pour la tranche de revenu comprise entre	15.081 et 16.989 euros
14%	pour la tranche de revenu comprise entre	16.989 et 18.897 euros
16%	pour la tranche de revenu comprise entre	18.897 et 20.805 euros
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	20.805 et 22.713 euros
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	22.713 et 24.621 euros
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	24.621 et 26.529 euros
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	26.529 et 28.437 euros
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	28.437 et 30.345 euros
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	30.345 et 32.253 euros
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	32.253 et 34.161 euros
32%	pour la tranche de revenu comprise entre	34.161 et 36.069 euros
34%	pour la tranche de revenu comprise entre	36.069 et 37.977 euros
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	37.977 et 39.885 euros
38%	pour la tranche de revenu comprise entre	39.885 et 41.793 euros
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	41.793 et 100.000 euros
40%	pour la tranche de revenu dépassant	100.000 euros

→ derniers 1.908 € perçus au-delà de 39.885 € de revenu imposable annuel

→ 38% d'IRPP >< revenu disponible annuel médian par ménage = 52.932 euros en 2012 déjà

→ au-delà d'un revenu imposable de 100.000 euros 1% d'impôt en plus à payer

→ passage d'une imposition progressive à une imposition tout au plus proportionnelle

déi Lénk

Pression fiscale sur ménages suivant le niveau du revenu (suite 2)

Tendance vers un système fiscal régressif

Plus les personnes physiques disposent de revenus et de capital, moins elles paient proportionnellement d'impôts et de cotisations.

4 éléments y contribuent:

- augmentation des taxes et impôts indirects,
- tarif fiscal de l'IRPP non adapté à l'évolution des prix depuis des années,
- plafonnement des cotisations sociales,
- revenus du capital échappent en grande partie à l'imposition.

déi Lénk

Renforcer la progressivité de l'IRPP à l'aide de 2 mesures:

- **augmenter les montants imposables correspondant aux taux marginaux inférieurs à 38%** → proportionnellement moins d'impôts à payer par les ménages avec un revenu imposable annuel < 41.793 euros
- **ajouter 5 tranches d'impôt de 2 % au-delà de 38 % (→ 48 %)**

  * années 1990: tarif de l'IRPP avec 25 tranches jusqu'à 56 %

  * Luxembourg: taux maximal d'imposition inférieur à celui de tous les autres pays de l'UE (sauf pays de l'Est-flat rate)

déi Lénk

Croissance vs meilleure répartition et redistribution des revenus

- La redistribution des revenus et des richesses définitivement mise au rebut ?
- Luxembourg: accroissement du risque de pauvreté parallèlement à une croissance de 4 %
- Courir après une croissance qui va dans le mur ?

  – meilleure répartition primaire travail/capital !

  – redistribution à l'aide d'un système fiscal plus juste!